

**Commission des alcools
et des jeux de l'Ontario**
90, avenue Sheppard Est
Bureau 200
Toronto ON M2N 0A4



CAJO

Commission des alcools
et des jeux de l'Ontario

Matrice de notification concernant les jeux

Version 1.8
2 juin 2025

Table des matières

À propos du document	2	Soumissions réglementaires	15
Historique des versions	2	Fournitures de jeu / systèmes de jeu : Installation ou changement	15
Objet du document	6	Approbation des systèmes de jeu et des fournitures de jeu	15
Définitions	7	Approbation des règles du jeu	15
Notifications d'incidents	9	Interruption potentielle des opérations	15
Rapports d'incidents – Intégrité et confiance du public	9	Employés inscrits au jeu	16
Comportements suspects, tricheries et activités illégales	9	Organigramme de l'exploitant	16
Blanchiment d'argent	9	Activités de contrôle des exploitants	16
Blanchiment d'argent – Exclusion / Intrusion	10	Rapports et procès-verbaux des réunions	16
Blanchiment d'argent – CANAFE	10	Dirigeants, administrateurs et associés	17
Systèmes et fournitures de jeu, intégrité ou sécurité	10	Offres de paris sportifs – Rapport	18
Urgences, évacuation ou fermeture du site	11	Rapport de surveillance du taux de	
Enfants non accompagnés	11	paiement des appareils de jeu électronique	19
Personnes interdites d'accès ou de jeu		Rapport sur les paris annulés	19
(SAUF les personnes autoexclues – voir la ligne suivante)	11	Authentification des logiciels du système de gestion des jeux	19
Personnes autoexclues qui ont accès ou qui jouent	11	Intégrité du système de gestion des jeux et fiabilité de la connectivité	20
Personnes autoexclues qui ont accès ou qui jouent	12	Évaluations de sécurité	20
Incident dans d'autres territoires	12	Terminaux libre-service (TLS) – Mécanisme désactivé	20
Rapports d'incidents – Non-conformité	12	Plaintes des joueurs	20
Gains par un initié	13	Terminaux libre-service (TLS) – Transactions	20
Incidents ou violations en matière de cybersécurité	13	Résultats de l'évaluation mystère	21
Les paris sportifs et événementiels suspects	14	Terminaux libre-service (TLS) – Mise en place	21
Les paris sportifs et événementiels suspects : Autres territoires de compétence	14		
Offre de pari non conforme	14		

À propos du document

Ce document est tenu à jour par Priorités, de la planification et de la performance opérationnelles, Division des opérations.

Historique des versions

Version	Date	Modifications
1.3	27 octobre 2020	Définitions : précisions fournies quant au délai de notification « immédiatement » • Nouvelles notifications : ■ I2B – Blanchiment d’argent ■ I3 – Instructions supplémentaires pour les soumissions ■ I7B – Personnes autoexclues ■ I14 – Personne testée positive à la COVID 19 ■ S9I – Rapports périodiques sur les personnes autoexclues (casinos uniquement) ■ S11A et S11B – Planification et auto-évaluation liées à la pandémie
1.4	16 novembre 2020	Changements apportés : ■ I5 – Information ajoutée concernant la fermeture imprévue d’un site de jeu sur Internet ■ I7B – Information modifiée pour fournir des instructions distinctes concernant les personnes autoexclues d’un site de jeu sur Internet et de l’espace réservé au jeu ■ 13 – Notification supprimée ■ S6B – Information modifiée pour inclure les cessations d’emploi volontaires et involontaires ■ S7 – Secteur des loteries séparé des autres secteurs pour répondre aux exigences relatives à la présentation des organigrammes ■ S9I – Retrait de l’exigence de présenter des rapports trimestriels sur les personnes autoexclues des sites de jeu sur Internet

Version	Date	Modifications
1.5	4 avril 2022 (suspendue après mise en production; retour à la version 1.4)	Nouvelles notifications : ■ I2C et I2D – Lutte contre le blanchiment d’argent, exigences de notification supplémentaires ■ I7C – Personnes autoexclues qui ont accès ou qui jouent ■ S12A – Offres de paris sportifs – Rapport ■ S12B – Rapport de surveillance du taux de paiement des appareils de jeu électronique Changements apportés : ■ Retrait de toutes les notifications et références concernant les jeux sur Internet, une matrice de notification distincte ayant été instaurée le 4 avril 2022 ■ I2A – Information ajoutée concernant les paris sportifs ■ I5 – Information ajoutée concernant les urgences, la fermeture et la réouverture du site ■ I11 et I14 – Notifications supprimées ■ S11A et S11B – Notifications supprimées ■ S9I – Notification supprimée
1.6	26 septembre 2023	Nouvelles notifications : ■ S13A – Authentification des logiciels du système de gestion des jeux ■ S13B – Intégrité du système de gestion des jeux et fiabilité de la connectivité Changements apportés : ■ I2C – Information ajoutée concernant la portée de la notification ■ I2D – Notification s’appliquant à l’OLG, et non aux casinos ■ I5 – Révision pour clarifier les exigences ■ I7C – Révision pour clarifier les exigences ■ I12 – Hausse du seuil de déclaration (de 10 000 \$ à 100 000 \$) ■ S12B – Révision pour clarifier le délai de notification

Version	Date	Modifications
1.7	5 septembre 2024	Les nouvelles notifications sont les suivantes : ■ I15 Incidents ou violations en matière de cybersécurité ■ I16 Pari sportif et événementiel suspect ■ I17 Pari sportif et événementiel suspect : Autres territoires de compétence ■ I18 Offre de pari non conforme à la norme ■ S12C Rapport sur les paris annulés ■ S14 Évaluation de la sécurité ■ S15A Terminaux libre-service – Mécanisme désactivé ■ S15B Plaintes des joueurs ■ S15C Terminaux libre-service – Transactions ■ S15D Résultats de l'évaluation mystère ■ S15E Terminaux libre-service (TLS) – Mise en place Les changements sont les suivants : ■ I1 l'option « appeler » a été ajoutée dans les modes de contact ■ I2A Les aspects de cette notification relatifs aux paris sportifs et événementiels ont été supprimés / l'option « appeler » a été ajoutée dans les modes de contact ■ I2B Jeux de bienfaisance a été ajouté dans le champ s'applique à / mode de contact révisé pour inclure « et courriel » et améliorer la rapidité des notifications. ■ I2C « & chef d'équipe de l'emplacement OPP par courriel » ajouté dans le champ du mode de contact ■ I3 révisé pour clarifier les exigences et inclure les incidents suspectés ou potentiels. ■ I7C révisé pour refléter les changements opérationnels – suppression de « indéfini » pour ne laisser que « avis d'intrusion ». ■ S6A l'option « appeler » a été ajoutée dans les modes de contact ■ S12A Mise à jour de la formulation et inclusion des normes du registrateur pour les jeux de hasard : Secteur des loteries 4.19.1

Version	Date	Modifications
1.8	2 juin 2025	Les changements comprennent les suivants : ■ I2A mis à jour pour inclure : • une modification au texte qui précise que les gains suspects remportés par une personne liée sont pris en compte par cet avis d’incident • une référence aux Normes du registrateur pour les jeux applicables au secteur des loteries : Norme 4.13, exigence 2 ■ I12 supprimé et remplacé par : • I12A qui reprend et modifie l’ancien texte du point I12 pour ajouter davantage de précision • I12B et I12C qui comprend des résumés mensuels des gains remportés par une personne liée et des copies des rapports

Objet du document

Le présent document a pour objet d'énumérer les obligations minimales de tous les exploitants et fournisseurs de biens ou de services relatifs au jeu exerçant leurs activités en Ontario de notifier la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO).

Ces exigences de notification peuvent ne pas être complètes et ne remplacent pas les règlements pris en application de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux*, les *Normes du registrateur pour les jeux*, les *Normes du registrateur pour les jeux applicables au secteur des loteries*, les conditions d'inscription ou toute autre exigence de la CAJO.

En outre, conformément aux *Normes du registrateur pour les jeux* et aux *Normes du registrateur pour les jeux applicables au secteur des loteries*, norme 1.45, les exploitants et les fournisseurs de biens ou de services relatifs au jeu doivent se conformer aux *Normes techniques* publiées par le registrateur.

Cela inclut toutes les notifications, approbations ou soumissions réglementaires définies par les *Normes techniques*.

Les obligations minimales de notification énumérées dans le présent document n'ont pas pour but d'empêcher une communication permanente, ouverte et transparente entre les exploitants, les fournisseurs de biens ou de services relatifs au jeu sur Internet et la CAJO. Ce document représente un changement cohérent avec l'approche basée sur les normes et s'éloigne des scénarios de notification normatifs traditionnels. Les exploitants doivent faire preuve de discernement et de discrétion pour déterminer les circonstances nécessitant une notification.

Pour faciliter la consultation, les obligations minimales de notification décrites dans le présent document sont organisées en deux catégories distinctes.

Notifications d'incidents : notifications générées à la suite d'un événement survenant sur le site de jeu ou impliquant celui-ci.

Soumissions réglementaires : soumissions générées à la suite d'exigences de soumission définies.

En cas de problèmes techniques limitant votre capacité à soumettre des notifications par l'intermédiaire d'iCAJO, toutes les notifications doivent être soumises par courrier électronique à notifications@agco.ca.

Définitions

Aux fins de la présente matrice de notification, les éléments suivants sont définis comme suit :

S’applique à : Secteur(s) d’activité auquel (auxquels) la notification d’incident ou la soumission réglementaire est applicable.

Catégorie : Type de situation qui nécessite une notification ou une soumission réglementaire.

Délai de notification : Délai requis pour soumettre les notifications ou les soumissions réglementaires à la CAJO.

Immédiatement : La soumission est requise dès que la situation est constatée.

24 heures : Dans les 24 heures après avoir été informé.

3 jours ouvrables : Dans les 3 jours ouvrables après avoir été informé.

5 jours ouvrables : Dans les 5 jours ouvrables après avoir été informé.

Dans les 24 heures suivant la mise en œuvre : La notification est requise au minimum 24 heures après la mise en œuvre.

Avant la mise en œuvre : Dans un délai raisonnable par rapport à la portée et à la nature de la notification soumise pour donner à la CAJO un délai raisonnable pour examiner les détails de la notification.

60 jours à l’avance ou dès qu’on est informé : La notification est requise 60 jours avant l’événement ou dès que la personne responsable de la notification en a connaissance, selon la première éventualité.

Description : Description détaillée des exigences en matière de notification ou de soumission réglementaire.

Exploitant : Personne qui exploite un site de jeu, et notamment la Société des loteries et des jeux de l’Ontario (OLG).

Fournisseur de biens ou de services relatifs au jeu : Personne qui fabrique, fournit, installe, met à l’essai, entretient ou répare du matériel de jeu ou qui offre des services de consultation ou des services similaires qui se rapportent directement au déroulement d’une loterie ou à l’exploitation d’un site de jeu.

Incident de cybersécurité : Un événement qui (1) compromet réellement ou de manière imminente, sans autorisation légale, l’intégrité, la confidentialité ou la disponibilité de renseignements ou d’un système d’information; ou (2) constitue une violation ou une menace

imminente de violation de la loi, des politiques de sécurité, des procédures de sécurité ou des politiques d’utilisation acceptable.

Incident de sécurité : Un événement qui compromet réellement ou potentiellement la confidentialité, l’intégrité ou la disponibilité d’un système d’information ou des renseignements que le système traite, stocke ou transmet, ou qui constitue une violation ou une menace imminente de violation des politiques de sécurité, des procédures de sécurité ou des politiques d’utilisation acceptable.

Mode de contact : Moyen de communication de la notification ou de la soumission réglementaire à la CAJO.

iCAJO : Application de prestation de services en ligne utilisée par les exploitants et les fournisseurs de biens ou de services relatifs au jeu pour toutes les demandes d’inscription et de notification.

Membre en service BEAL-OPP : Ne s’applique qu’au secteur des casinos, et sert à informer le Bureau des enquêtes et de l’application des lois de l’OPP. **La notification doit d’abord être faite par téléphone. Si aucun membre n’est en service, la notification doit être faite par courriel.** Veuillez utiliser le numéro de téléphone et l’adresse électronique fournis par le BEAL de l’OPP. Le BEAL de l’OPP peut fournir des instructions ou des directives supplémentaires à l’exploitant au moment de la notification. L’exploitant est tenu de se conformer à ces demandes, telles que la conservation de faits supplémentaires, de détails, de preuves vidéo ou autres. Tous les efforts seront faits par le personnel du casino pour identifier les clients, les joueurs ou les employés concernés et obtenir des renseignements les concernant.

Contacter la Direction de la réglementation : Contactez la Direction de la réglementation en matière de technologie et de la conformité en matière de jeux en ligne à l’adresse suivante AGCO-Gaming-Lab-Submissions@agco.ca pour connaître les exigences en matière de soumission et de demande d’approbation des technologies de jeu.

Notification d’incident : Événement qui peut être un problème de conformité réglementaire.

N° de réf. : Numéro de référence unique lorsqu’il s’agit de faire référence au type de notification ou de soumission réglementaire.

Référence : Norme, article de la Loi de 1992 sur la réglementation des jeux, conditions d’inscription ou toute autre exigence de la CAJO sur laquelle se fonde la notification ou la soumission réglementaire.

Soumission réglementaire : Produits, informations, documents ou données requis par le registrateur.

Violation : La perte de contrôle, la compromission, la divulgation non autorisée, l’acquisition non autorisée ou tout autre événement similaire dans lequel : une personne autre qu’un utilisateur autorisé accède ou pourrait accéder à des données nominatives; ou un utilisateur autorisé accède à des données nominatives à des fins autres que celles autorisées.

Notifications d'incidents

N° de réf.	Catégorie	S'applique à	Référence	Description	Délai de notification	Mode de contact
I1	Rapports d'incidents – Intégrité et confiance du public	Casinos Jeux de bienfaisance Loteries	Normes du registrateur pour les jeux applicables au secteur des loteries : Norme 1.17, exigence 1	Tout incident ou question susceptible d'affecter l'intégrité ou la confiance du public dans les jeux, y compris toute action prise pour éviter que des incidents similaires ne se reproduisent.	Immédiatement	OPP - Appeler le membre en service BEAL. Si aucun membre n'est en service, laissez un message vocal et envoyez un courriel (casino uniquement).
						iCAJO
I2A	Comportements suspects, tricheries et activités illégales	Casinos Jeux de bienfaisance Loteries	Normes du registrateur pour les jeux applicables au secteur des loteries : Norme 4.13, exigence 2 Norme 6.1, exigence 4 Normes du registrateur pour les jeux : Norme 6.2	Tout comportement suspect lié ou non au jeu, toute tricherie au jeu ou toute activité illégale, y compris les gains suspects remportés par une personne liée (quel que soit le montant ou la classification/catégorie de personne liée).	Immédiatement	OPP - Appeler le membre en service BEAL. Si aucun membre n'est en service, laissez un message vocal et envoyez un courriel (casino uniquement).
						iCAJO
I2B	Blanchiment d'argent	Casinos Jeux de bienfaisance	Normes du registrateur pour les jeux : Normes 6.1 et 6.2	Tout comportement suspect lié ou non au jeu ou toute activité illégale ayant trait au blanchiment d'argent, y compris les déclarations de transactions suspectes.	Immédiatement	OPP – Membre en service BEAL par téléphone cellulaire et par courriel; toutefois, si aucun membre n'est en service, il faut immédiatement appeler le chef d'équipe de l'unité pour qu'il envisage les prochaines étapes à prendre à en cas de comportement suspect et/ou d'activités illégales liées au blanchiment d'argent, à des transactions suspectes et à des déclarations d'opérations douteuses (DOD) nécessitant une action immédiate/le client se trouve toujours sur les lieux (casino uniquement).
						iCAJO

N° de réf.	Catégorie	S'applique à	Référence	Description	Délai de notification	Mode de contact
I2C	Blanchiment d'argent – Exclusion / Intrusion	Casinos	Normes du registrateur pour les jeux : Norme 6.3	Tout(e) interrogatoire, avis d'intrusion, exclusion, interdiction d'accès ou restriction prévu(e) visant un client à la suite d'une évaluation des risques. Instructions supplémentaires : Une notification doit être faite uniquement pour des mesures de contrôle d'atténuation activement mises en œuvre une fois qu'un risque en matière de blanchiment d'argent a été identifié.	Avant la mise en œuvre	OPP : Unité de la lutte contre le blanchiment d'argent Courriel Notifications.iGaming.IEB@opp.ca et Chef d'équipe de l'emplacement OPP par courriel Remarque : Ce courriel est le bon pour les casinos terrestres.
I2D	Blanchiment d'argent – CANAFE	OLG	Normes du registrateur pour les jeux : Norme 6.2, exigence 1	Notification par l'OLG des déclarations de transactions suspectes soumises au CANAFE par les sites de jeu et l'OLG (notification mensuelle par lots à l'OPP).	Mensuel	OPP : protocole SFTP CAJO : partage de fichiers au moyen de SharePoint
I3	Systèmes et fournitures de jeu, intégrité ou sécurité	Casinos Jeux de bienfaisance Loteries	Normes du registrateur pour les jeux applicables au secteur des loteries : Norme 4.6, exigence 2	Tout incident ou suspicion d'incident affectant l'intégrité des systèmes de jeu et/ou des données sensibles afférentes (par exemple, des données pertinentes pour déterminer les résultats du jeu, des échecs d'encaissement, des billets volés, des gels de jeu entraînant une perte de gain). Instructions supplémentaires : La notification ne doit être faite qu'en cas de problèmes présumés concernant l'intégrité ou la sécurité des systèmes de jeu, des équipements de jeu et/ou des données sensibles. La notification ne doit pas être faite pour d'autres types de problèmes tels que les questions opérationnelles concernant les systèmes de jeu, les fournitures de jeu et/ou les données sensibles (équipements de jeu qui ne s'allument pas ou ne fonctionnent pas, perte de connectivité du serveur sans incidence sur les résultats du jeu, etc.).	Immédiatement	iCAJO

N° de réf.	Catégorie	S'applique à	Référence	Description	Délai de notification	Mode de contact
I4	Exigence supprimée le 27 octobre 2020					
I5	Urgences, évacuation ou fermeture du site	Casinos Jeux de bienfaisance Loteries	Normes du registrateur pour les jeux applicables au secteur des loteries : Norme 1.17 Norme 5.6	Toute urgence où des vies sont en danger pour laquelle les premiers intervenants (service local de police, d'incendie ou d'ambulance) sont appelés au site de jeu, y compris tout incident qui nécessite l'évacuation ou la fermeture d'une partie ou de la totalité du site de jeu quelle qu'en soit la cause, ou tout incident susceptible de causer un préjudice public ou personnel, ou d'entraîner une perte de biens liés au jeu ou des dommages aux biens liés au jeu.	Immédiatement	OPP - Membre en service BEAL (casino uniquement)
						iCAJO
I6	Enfants non accompagnés	Casinos Jeux de bienfaisance	Normes du registrateur pour les jeux : Norme 5.5	Tous les cas d'enfants non surveillés.	Immédiatement	OPP - Membre en service BEAL (casino uniquement)
						iCAJO
I7A	Personnes interdites d'accès ou de jeu (SAUF les personnes autoexclues – voir la ligne suivante)	Casinos Jeux de bienfaisance Loteries	Normes du registrateur pour les jeux applicables au secteur des loteries : Norme 1.17 Norme 3.2	Tout cas d'accès autorisé ou de jeu autorisé par une personne interdite (sauf une personne autoexclue – voir la ligne suivante).	Immédiatement	OPP - Membre en service BEAL (casino uniquement)
			Normes du registrateur pour les jeux : Norme 3.1			iCAJO
I7B	Personnes autoexclues qui ont accès ou qui jouent	Casinos Jeux de bienfaisance	Normes du registrateur pour les jeux: Norme 3.1, exigence 2	Tout cas de personne autoexclue qui passe plus de 40 minutes dans l'espace réservé au jeu.	Immédiatement	iCAJO

N° de réf.	Catégorie	S'applique à	Référence	Description	Délai de notification	Mode de contact
I7C	Personnes autoexclues qui ont accès ou qui jouent	Casinos	Normes du registrateur pour les jeux : Norme 3.1, exigence 2	Tout cas d'individus auto-exclus dans la salle de jeu lorsque, en combinaison, l'individu a violé à la fois son ordre d'auto-exclusion et son avis d'intrusion qui a été émis par l'exploitant ou l'emplacement à la suite d'une violation d'auto-exclusion uniquement. La notification à la Police provinciale de l'Ontario doit avoir lieu après la troisième infraction commise par un client auto-exclu, quelle que soit la durée de sa présence dans la salle de jeu. Instructions supplémentaires : Pour plus de clarté, la notification I7C est une notification à l'OPP. La notification I7B est une notification à la CAJO, et doit également être soumise si elle s'applique à la description.	Immédiatement	OPP - Membre en service BEAL (casino uniquement)
I8	Incident dans d'autres territoires	Casinos Jeux de bienfaisance	Conditions d'inscription	Mesures réglementaires ou pénales ou autres mesures disciplinaires, y compris les enquêtes en cours, prises dans d'autres territoires de compétence. Comprend les dirigeants et les administrateurs de la société.	5 jours ouvrables	iCAJO
I9	Exigence supprimée le 27 octobre 2020					
I10	Rapports d'incidents – Non-conformité	Casinos Jeux de bienfaisance Loteries	Normes du registrateur pour les jeux applicables au secteur des loteries : Norme 1.17, exigence 2	Tout incident de non-conformité avec la loi ou les normes et exigences, y compris toute action entreprise pour corriger la cause de la non-conformité.	24 heures	iCAJO
I11	Exigence supprimée le 4 avril 2022					

N° de réf.	Catégorie	S'applique à	Référence	Description	Délai de notification	Mode de contact
I12A	Gains par un initié <i>(voir le point I2A pour l'exigence de notification d'incident connexe)</i>	Loteries	Normes du registrateur pour les jeux applicables au secteur des loteries : Norme 4.13, exigence 2	Tout gain remporté par une personne liée égal ou supérieur à 100 000 \$, quelle que soit la classification ou la catégorie de personne liée.	Immédiatement	iCAJO
I12B (nouveau)				Résumé mensuel de tous les gains de moins de 100 000 \$ remportés par une personne liée qui ont fait l'objet d'un examen ou d'une enquête par l'unité des enquêtes générales d'OLG.	Mensuel	
I12C (nouveau)				Copies des rapports résumant les résultats de l'enquête et de l'examen sur les gains remportés par une personne liée au point I12B ci-dessus traités et menés par l'unité des enquêtes générales d'OLG.	Mensuel	
I13	Exigence supprimée le 16 novembre 2020					
I14	Exigence supprimée le 4 avril 2022					
I15	Incidents ou violations en matière de cybersécurité	Casinos Jeux de bienfaisance Loteries	Normes du registrateur pour les jeux applicables au secteur des loteries : Normes 1.26 et 4.6	Tout incident ou violation de sécurité significatif, suspecté ou potentiel, susceptible d'affecter la confidentialité, l'intégrité et/ou la disponibilité de tout système d'information ou de données sensibles (par exemple, les renseignements personnels des joueurs, les données financières). Cette notification comporte deux parties : Partie 1. La notification initiale doit être effectuée par l'intermédiaire d'iCAJO dès que la situation est identifiée. Partie 2 : Dès la confirmation de l'incident de sécurité ou de la violation, le titulaire de permis doit fournir des mises à jour ultérieures et joindre le rapport d'incident via iCAJO dès qu'il est disponible.	Notification d'incident en deux parties : Partie 1 : Immédiatement après que titulaire de permis est mis au courant de l'incident ou de la violation suspecté(e) ou potentiel(le). Partie 2 : Dès que l'information est disponible.	iCAJO

N° de réf.	Catégorie	S'applique à	Référence	Description	Délai de notification	Mode de contact
I16	Les paris sportifs et événementiels suspects	Casino Loterie	Normes du registrateur pour les jeux de hasard : Norme 4.19 Normes du registrateur pour les jeux de hasard : Secteur des loteries : Norme 4.19.1	- Les contrôleurs d'intégrité indépendants doivent signaler tout incidentdurant lequel ils identifient une activité de pari suspecte en Ontario ou liée à un événement se déroulant en Ontario. - Les exploitants doivent signaler touttout incident au cours duquel il identifie une activité de pari suspecte sur son site ontarien. Remarque : Toutes les données personnelles et privées doivent être exclues de la soumission.	Immédiatement	iCAJO
I17	Les paris sportifs et événementiels suspects : Autres territoires de compétence	Casino Loterie	Normes du registrateur pour les jeux de hasard : Norme 4.19 Normes du registrateur pour les jeux de hasard : Secteur des loteries : Norme 4.19.1	Les contrôleurs d'intégrité indépendants doivent fournir un rapport récapitulatif de toutes les alertes de paris suspects diffusées aux membres dans tous les territoires de compétences.	Bihebdomadaire	Courriel : iGamingCompliance@agco.ca ET Notifications.iGaming.IEB@opp.ca
I18	Offre de pari non conforme	Casino Loterie	Normes du registrateur pour les jeux de hasard : Norme 4.21 Normes du registrateur pour les jeux de hasard : Secteur des loteries : Norme 4.3.1	Le pari sportif ou événementiel proposé n'est pas conforme.	Immédiatement	iCAJO

Soumissions réglementaires

N° de réf.	Catégorie	S'applique à	Référence	Description	Délai de notification	Mode de contact
S1	Fournitures de jeu / systèmes de jeu : Installation ou changement	Casinos Jeux de bienfaisance	Normes du registrateur pour les jeux : Norme 4.6	Cette exigence de déclaration ne s'applique pas aux casinos ni aux sites de jeux de bienfaisance qui ont mis en œuvre la version 15 du système de gestion des jeux. Les casinos et les sites de jeux de bienfaisance qui n'ont pas mis en œuvre la version 15 du système de gestion des jeux doivent continuer à déclarer toute nouvelle installation de matériel ou de systèmes de jeu ou toute modification de matériel ou de systèmes de jeu. <i>Fichier de données requis.</i>	Dans les 24 heures suivant la mise en œuvre	iCAJO
S2	Exigence supprimée le 1er février 2019					
S3	Approbation des systèmes de jeu et des fournitures de jeu	Loteries Casinos Jeux de bienfaisance	Normes du registrateur pour les jeux : Norme 4.5	Tous les systèmes de jeu et les fournitures de jeu, y compris toute modification ultérieure, doivent être soumis au registrateur pour évaluation et approbation avant d'être mis en place sur un site de jeu ou d'être mis à disposition pour le jeu.	Contactez la Direction de la réglementation AGCO-Gaming-Lab-Submissions@agco.ca	iCAJO
S4	Approbation des règles du jeu	Casinos Jeux de bienfaisance Loteries	Normes du registrateur pour les jeux applicables au secteur des loteries : Norme 4.2	Règles du jeu, y compris toute modification ultérieure.	Avant la mise en œuvre	iCAJO
S5	Interruption potentielle des opérations	Casinos Jeux de bienfaisance Loteries	Normes du registrateur pour les jeux applicables au secteur des loteries : Norme 1.17	Tout ce qui pourrait causer une perturbation des opérations, y compris les dates d'expiration des contrats avec les agents négociateurs représentant les employés des jeux, ou la résiliation du bail.	60 jours à l'avance ou dès qu'on est informé (selon la première éventualité)	iCAJO

N° de réf.	Catégorie	S'applique à	Référence	Description	Délai de notification	Mode de contact
S6A	Employés inscrits au jeu	Casinos Jeux de bienfaisance Loteries	Conditions d'inscription	Tout exploitant ou fournisseur qui emploie un préposé au jeu doit notifier au registrateur les cas de démission ou de licenciement pour un motif impliquant une activité criminelle réelle ou suspectée liée à l'intégrité de la personne. Comprend la suspension durant l'enquête.	Immédiatement	OPP – Membre en service BEAL (casino uniquement)
S6B				Tout exploitant ou fournisseur qui emploie un préposé au jeu doit notifier au registrateur les cas de démission et les cas de cessation d'emploi volontaire ou involontaire pour un motif AUTRE qu'une activité criminelle réelle ou suspectée liée à l'intégrité de la personne.	5 jours ouvrables	iCAJO
S7	Organigramme de l'exploitant	Loteries	Normes du registrateur pour les loteries : Norme 1.10, exigence 3	Les exploitants doivent fournir au registrateur un organigramme indiquant les principales lignes hiérarchiques et relations et doivent veiller à ce qu'il reste à jour.	5 jours ouvrables	iCAJO
S8	Activités de contrôle des exploitants	Casinos Jeux de bienfaisance Loteries	Normes du registrateur pour les jeux applicables au secteur des loteries : Norme 1.2, exigence 2	Activités de contrôle formel décrivant les changements substantiels apportés à l'environnement de contrôle qui ont été évalués de manière indépendante.	Avant la mise en œuvre	iCAJO
S9B	Rapports et procès-verbaux des réunions	Casinos Jeux de bienfaisance Loteries	Normes du registrateur pour les jeux applicables au secteur des loteries : Norme 1.1, exigence 1 Norme 1.14 Norme 1.17 Norme 5.8	Rapports de vérification interne.	Trimestriel	iCAJO
S9C				Rapports de vérificateurs ou de consultants externes sur les évaluations du contrôle interne, les contrôles préalables et autres examens de conformité réglementaire.	30 jours après la délivrance	
S9D				États financiers vérifiés et rapport du vérificateur.	90 jours après la fin de l'exercice	
S9E				Procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration, du comité de vérification et du comité de conformité.	Trimestriel	
S9F				Tous les rapports relatifs aux fermetures d'établissements de vente au détail, aux suspensions temporaires et aux préavis de suspension (<i>loteries uniquement</i>).	Quotidien	
S9G				Manuel des politiques visant les détaillants – Violations et rapports de pénalités (<i>loteries uniquement</i>).	Hebdomadaire	
S9H				Détaillants actifs, en attente et suspendus (<i>loteries uniquement</i>).	Mensuel	

N° de réf.	Catégorie	S'applique à	Référence	Description	Délai de notification	Mode de contact
S9I	Exigence supprimée le 4 avril 2022					
S10A	Dirigeants, administrateurs et associés	Casinos	Loi de 1992 sur la réglementation des jeux, chap. 24, par. 4(3)	Tout changement dans les dirigeants ou les administrateurs de la société ou tout changement dans la composition de la société de personnes.	5 jours ouvrables	iCAJO
S10B		Jeux de bienfaisance Loteries	Conditions d'inscription Normes du registrateur pour les jeux applicables au secteur des loteries : Norme 1.1 exigence 2	Accusations pénales, condamnations ou actions civiles liées à l'intégrité de la personne.	Approbation du registrateur requise 5 jours ouvrables	iCAJO
S11A	Exigence supprimée le 4 avril 2022					
S11B	Exigence supprimée le 4 avril 2022					

N° de réf.	Catégorie	S'applique à	Référence	Description	Délai de notification	Mode de contact
S12A	Offres de paris sportifs – Rapport	Casinos Loteries	Normes du registrateur pour les jeux : Norme 4.19 Normes du registrateur pour les jeux de hasard : Secteur des loteries 4.19.1	En ce qui concerne les paris sportifs et événementiels, les exploitants doivent fournir un rapport contenant tous les événements sportifs et non sportifs sur lesquels des paris ont été proposés, le type de pari proposé, le montant parié, ainsi que les organes directeurs des événements sportifs respectifs. Cet indicateur comprend les offres de paris avant et pendant le match. La structure des données devrait être la suivante : - sport_or_event : le nom du sport ou du type d'événement dont relève l'événement. Pour les sports traditionnels, il s'agit du nom du sport (par exemple, basket-ball, DOTA2, etc.). Pour les paris de nouveautés, il s'agit d'une brève description de l'événement (par exemple, un concours de mangeurs de hot-dogs). - type_of_bet : pari direct, pari en cours de jeu ou nouveauté. Un pari direct désigne le vainqueur de l'événement (par exemple, le vainqueur d'un match de basket-ball), un pari en cours de jeu désigne un pari sur un événement du jeu (par exemple, le prochain lancer), et un pari de nouveautés désigne une offre de pari pour laquelle il n'existe pas d'organe directeur (par exemple, « un concours de mangeurs de hot-dogs »). - handle_amount : le montant d'argent parié sur la catégorie donnée (sport ou événement, organe directeur, type de pari). Le montant parié fait référence à la quantité d'argent qui circule à travers les différentes offres et les différents sports. Il doit être indiqué en dollars canadiens. Par exemple, le montant des paris pour les matchs de hockey de la LNH est de 4 000 000,12. - governing_body : l'organe directeur d'un sport ou d'un événement correspondant sur lequel des paris ont été proposés, le cas échéant. L'organe directeur fait référence au niveau le plus bas de direction d'un sport dans le cadre duquel l'événement est organisé lorsqu'il existe plusieurs niveaux. Par exemple : une autorité régionale de football plutôt que la FIFA. Remarque : par définition, il n'y a pas d'organe directeur pour les paris de nouveautés. Ce champ doit être étiqueté S.O. pour ces entrées. Conseils : L'objectif de ce rapport n'est pas de dresser la liste de tous les matchs sur lesquels un pari est proposé (par exemple, le troisième match des séries éliminatoires de la ligue X). Il s'agit plutôt de répertorier les offres de paris par sport, par organe directeur et par type de pari (direct, en cours de jeu ou de nouveauté). Pour les paris de nouveautés, il faut obligatoirement inclure une description de l'événement lui-même, ce qui n'est pas nécessaire pour les sports traditionnels.	Mensuel	Protocole FTP sécurisé de la CAJO

N° de réf.	Catégorie	S'applique à	Référence	Description	Délai de notification	Mode de contact
S12B	Rapport de surveillance du taux de paiement des appareils de jeu électronique	Casinos	Normes du registrateur pour les jeux applicables au secteur des loteries : Norme 4.6, exigence 3	Les exploitants de casinos doivent fournir à la CAJO des rapports trimestriels portant sur la surveillance du taux de paiement des appareils de jeu électronique et les mesures afférentes qu'ils ont prises.	Trimestriel, dans les 15 jours ouvrables avant la fin du trimestre	iCAJO
S12C	Rapport sur les paris annulés	Casino Loterie	Normes du registrateur pour les jeux de hasard 4.20 Normes du registrateur pour les jeux de hasard : Secteur des loteries 4.19.2	Pour les paris sportifs et événementiels, les exploitants doivent fournir un rapport sur les paris annulés. Les paris annulés sont ceux pour lesquels le résultat d'un événement a été déterminé, mais le pari a été annulé par l'exploitant avant ou après la fin de l'événement. La structure des données devrait être la suivante : 1. bets_voided : Le nombre de paris annulés. 2. monetary_value: La valeur monétaire des paris annulés. 3. bets_voided_due_to_integrity : Nombre de paris annulés en raison d'un problème potentiel d'intégrité du sport ou de l'événement sous-jacent. 4. monetary_value_integrity: Valeur monétaire des paris annulés en raison de problèmes potentiels d'intégrité du sport ou de l'événement sous-jacent. Conseils : Les annulations dues au fait que les résultats n'ont pas été atteints (par exemple, un retard dû à la pluie) ne doivent pas être signalées par le biais de cet indicateur.	Mensuel	Protocole FTP sécurisé de la CAJO
S13A	Authentification des logiciels du système de gestion des jeux	Casinos	Normes du registrateur pour les jeux applicables au secteur des loteries : Norme 4.6, exigence 3	Fournir un ou des rapports qui indiquent que les logiciels essentiels formant les composants réglementés du système de gestion des jeux ont été validés pour en confirmer l'authenticité.	Trimestriel et au moment des mises à jour des logiciels du système de gestion des jeux	Contacter la Direction de la réglementation AGCO-Gaming-Lab-Submissions@agco.ca

N° de réf.	Catégorie	S'applique à	Référence	Description	Délai de notification	Mode de contact
S13B	Intégrité du système de gestion des jeux et fiabilité de la connectivité	Casinos	Normes du registrateur pour les jeux applicables au secteur des loteries : Norme 4.6, exigence 3	Fournir un ou des rapports qui indiquent les résultats de la surveillance de l'intégrité du système de gestion des jeux et de la fiabilité de la connectivité à celui-ci.	Trimestriel	Contacter la Direction de la réglementation AGCO-Gaming-Lab-Submissions@agco.ca
S14	Évaluations de sécurité	Casino Jeux de bienfaisance Loterie	Normes du registrateur pour les jeux de hasard et la loterie : Norme 1.26 et 1.28	Un résumé périodique (par exemple annuel) des évaluations de sécurité effectuées sur les systèmes de jeu, l'infrastructure, les données et tous les autres composants connexes des opérateurs, y compris la portée des évaluations effectuées, les vulnérabilités identifiées et les plans d'action pour atténuer ces vulnérabilités. Conseils : Ceci est prévu comme un résumé périodique basé sur les évaluations de sécurité des systèmes de jeu, de l'infrastructure, des données et de tous les autres composants connexes des opérateurs. L'opérateur peut fournir ce résumé dans le format qui lui convient le mieux, y compris, par exemple, dans plusieurs documents.	Périodique (par exemple annuel)	iCAJO
S15A	Terminaux libre-service (TLS) – Mécanisme désactivé	Loterie	Normes du registrateur pour les jeux de hasard : Normes du secteur des loteries 3.2.2 et 5.12	Une liste complète de la date et de l'heure auxquelles le mécanisme de désactivation a été utilisé, par quelle entité réglementée (c'est-à-dire le fournisseur ou OLG), et l'adresse du TLS concerné	Trimestriel	Protocole FTP sécurisé de la CAJO
S15B	Plaintes des joueurs	Loterie	Normes du registrateur pour les jeux de hasard : Exigence 5 de la norme 1.17 du secteur des loteries	Un résumé des plaintes des joueurs, ventilé par adresse à laquelle la plainte s'applique, le cas échéant, y compris le nombre de plaintes, le nombre de plaintes fondées et le sujet général ou la catégorie de chaque plainte.	Trimestriel	Protocole FTP sécurisé de la CAJO
S15C	Terminaux libre-service (TLS) – Transactions	Loterie	Normes du registrateur pour les jeux de hasard : Exigences 2 et 3 de la norme 6.1 du secteur des loteries	Une liste complète des transactions ventilées par TLS, comprenant un identifiant unique pour le TLS, l'adresse du TLS, le montant de chaque transaction, ainsi que la date et l'heure auxquelles la transaction a eu lieu.	Trimestriel	Protocole FTP sécurisé de la CAJO

N° de réf.	Catégorie	S'applique à	Référence	Description	Délai de notification	Mode de contact
S15D	Résultats de l'évaluation mystère	Loterie	Normes du registrateur pour les jeux de hasard : Exigence 3 des normes du secteur des loteries 1.3, 1.5 et 1.17	Une liste complète de tous les résultats du programme de évaluations mystères menés par OLG, y compris la date et l'heure, l'adresse, l'identifiant du détaillant, les activités ciblées, la réussite ou l'échec de chaque activité et une description de chaque non-conformité identifiée.	Trimestriel	Protocole FTP sécurisé de la CAJO
S15E	Terminaux libre-service (TLS) – Mise en place	Loterie	Normes du registrateur pour les jeux applicables au secteur des loteries : Normes 1.47 et 1.48	OLG doit communiquer à la CAJO l'adresse des locaux où le TSD sera mis en place, ainsi que le(s) titre(s) de poste de tous les employés qui seront chargés de s'acquitter des obligations du fournisseur en vertu des normes dans les conditions suivantes : - dans le cas où un TSD sera mis en place dans un établissement où l'exploitant, les employés actuels de l'exploitant qui auront la responsabilité de surveiller le TSD, ou les deux, ne vendent pas déjà des produits de loterie OLG; et - dans le cas où un TLS est déployé à plus de 20 mètres de l'endroit où les employés de l'exploitant se trouvent habituellement lorsqu'ils sont chargés de surveiller le TLS (par exemple, à plus de 20 mètres de la caisse enregistreuse à laquelle l'employé de l'exploitant se trouve habituellement lorsqu'il est chargé de surveiller le TLS).	Au moins 30 jours avant la mise en place du TLS	Protocole FTP sécurisé de la CAJO